

Impôt sur le revenu—Loi

[Français]

M. Gauthier: Je suis déçu parce que, en fait, l'individu, monsieur le président, avait droit à 454 \$ au 30 avril. Et le ministre vient de me dire que, parce qu'on lui a donné un paiement anticipé en novembre et qu'il a gagné 16 000 \$ ce qui est encore en dessous du seuil de 23 500 \$ qui est le montant admissible au crédit d'impôt, le ministre vient de me dire, dis-je, que l'individu va payer de l'intérêt sur la période du 30 avril à la date où il sera averti par Revenu Canada que sa déclaration d'impôt a été acceptée. Ai-je bien compris le ministre?

[Traduction]

M. Hockin: Monsieur le président, il n'y a ici rien de différent par rapport à l'application courante de la Loi de l'impôt sur le revenu. En produisant sa déclaration, le contribuable est immédiatement en mesure de dire si le versement est trop élevé ou pas. En fait, s'il tient des dossiers, il saura dès la fin de l'année civile, en décembre, s'il y a excédent. Il n'y a donc là rien de nouveau. Cela est vrai de toutes les déclarations d'impôt et de toutes les autres situations du même genre. Il me semble que la vérité n'est pas dissimulée à ce contribuable. Il saura probablement à quoi s'en tenir le 1^{er} janvier et à coup sûr lorsqu'il produira sa déclaration le 30 avril.

M. Gauthier: Le ministre ne saisit pas mon argument. Les frais d'intérêt seront déduits du montant total de 454 \$ auquel ce contribuable a droit et, par conséquent, touchera-t-il, oui ou non, moins de 454 \$ selon le moment où il effectue son paiement?

M. Hockin: Selon quoi, monsieur le président?

M. Gauthier: Selon le moment où il paie ses impôts sur le revenu.

M. Hockin: Monsieur le président, s'il a droit à un crédit de 454 \$, il n'y a pas de raison de déduire l'intérêt. Ce crédit lui revient.

M. Gauthier: Le ministre vient-il juste de me dire que le crédit ne sera pas réduit si le contribuable a droit à ces 454 \$, même si le seuil d'admissibilité est fixé à 15 000 \$ plutôt qu'à 23 500 \$ permis par le programme, et même si le contribuable a gagné plus de 15 000 \$? Aucun intérêt ne sera réduit de ce montant parce qu'il a gagné plus que le montant limite de 15 000 \$?

• (1430)

Mme Mitchell: Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre mon collègue, mais les deux messieurs qui ont pris la parole ont constamment employé le pronom «il», conformément d'ailleurs au libellé du projet de loi, pour parler du bénéficiaire du crédit d'impôt pour enfants. Or, c'est habituellement la mère qui est le bénéficiaire. Je parle sérieusement. J'ai déjà demandé à la Chambre et je lui demande à nouveau de débarrasser nos lois de ces expressions sexistes. Comment peut-on y parvenir, monsieur le président? La chose a déjà trop tardé. Je suis choquée d'en relever à la lecture du projet de loi et de voir ce pronom utilisé hors de propos.

Le président: Je suis sûr que tous les députés prendront bonne note des commentaires de la députée de Vancouver-Est.

M. Gauthier: Monsieur le président, je comprends ce qu'elle veut dire. L'emploi du neutre pose un problème, mais il me

semble que «personne» ou «particulier» peut s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 3 est adopté.)

[Français]

Sur l'article 4—*Versement anticipé du crédit d'impôt pour enfants*

M. Garneau: Monsieur le président, l'article 4 modifie l'article 164(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu pour permettre qu'un versement anticipé de 300 \$, ou éventuellement supérieur dépendamment de la décision du ministre qui peut établir ce montant par règlement, sera versé à chaque enfant admissible, tel que décrit à l'article que nous avons adopté tout à l'heure, et que ce montant de 300 \$ soit versé par anticipation au contribuable responsable d'enfant à charge qui gagnait moins de 15 000 \$ au cours de l'année précédente, c'est-à-dire que le versement qui serait fait en 1986 serait établi sur les revenus de la famille en 1985.

Monsieur le président, je ne comprends pas la logique du gouvernement. On a entendu du côté ministériel des discours ronflants sur les avantages extraordinaires, je sais que vous vous n'en avez pas fait à cause de votre neutralité, mais du côté du gouvernement on a entendu des discours ronflants laissant croire à la population qu'il s'agissait d'un montant nouveau, d'une législation nouvelle. Heureusement que le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) nous a dit à la fin de son discours que ça n'allait pas coûter un sou au gouvernement parce que sans cela on aurait demandé où étaient les crédits nécessaires pour verser ces montants-là. Mais en fait ce que je ne comprends pas de la part du gouvernement c'est pourquoi avoir mis le montant de 300 \$ alors que le crédit d'impôt-enfant est de 454 \$, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre qu'il allait être cette année? Pourquoi le gouvernement y va-t-il à la pièce? J'imagine qu'une famille qui gagne... surtout qu'on a mis le maximum de revenu qui donne l'accessibilité à ce prépaiement de 15 000 \$, pourquoi ne pas verser à cette famille qui est dans le besoin le total de 454 \$ qu'est le crédit d'impôt-enfant?

On a dit que la raison fondamentale de cette législation c'était de bloquer en quelque sorte l'intervention des escompteurs d'impôt. Si on laisse encore 154 \$, une famille qui gagne moins de 15 000 \$, qui aurait deux ou trois enfants, 154 \$ multiplié par trois ou multiplié par quatre c'est passablement d'argent, et pourquoi la même famille qui utilisait peut-être les escompteurs d'impôt avant ne l'utiliserait pas pour le reste des 154 \$? Évidemment, il y a des statistiques qui ont été établies, qui démontrent qu'à partir de tel niveau de revenu ce sont surtout ces familles-là qui gagnent moins que tel niveau de revenu qui utilisaient les escompteurs, mais ces familles vont continuer à gagner moins que ce minimum à partir duquel on utilisait les escompteurs d'impôt. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas voulu inscrire le 454 \$ au lieu du 300 \$?

Et pour reprendre les propos du ministre, monsieur le président, comme on nous a dit que cette législation n'allait pas coûter un sou au gouvernement parce que le montant total à être versé est de 454 \$, je voudrais donc dans ce même esprit présenter un amendement à cet article en vous disant avant